



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE & GESVRES

### COMPTE RENDU

Réunion ordinaire  
Conseil communautaire du 7 février 2018  
19 : 00 à 20 : 51

---

Le 7 février 2018 à 19 h 00, les membres du Conseil de la Communauté de Communes se sont réunis au siège de la CCEG à Grandchamp des Fontaines, en session ordinaire, sur convocation de Monsieur le Président en date du 1<sup>er</sup> février 2018, sous la Présidence de Monsieur Yvon LERAT.

#### Présents :

EUZÉNAT Philippe, DÉFONTAINE Claudia, DOUSSET Arnaud, LABARRE Claude, GROUSSOLLE Françoise, CLAVAUD Jean-Pierre, OUVRARD François, THIBAUD Dominique, LERAY Patrice, CHAILLEUX Marie-Odile, JOUTARD Jean-Pierre, GIROT Monique, DAUVÉ Yves, LEFEUVRE Sylvain, METLAINE Aïcha, NAUD Jean-Paul, SIEBENHUNER Bruno, BESNIER Jean-Luc, MONDAIN Régine, VIEL Jocelyne, NOURRY Barbara, ALEXANDRE Maryline, MAINDRON Frédéric, CHARRIER Jean-François, ROGER Jean-Louis, HENRY Jean-Yves, NIESCIEREWICZ Valérie, BOMMÉ Stanislas, BORIE Daniel, CADOU Catherine, LERAT Yvon, HENRY Catherine, RENOUX Emmanuel, BÉZIER Joseph, LAMIABLE Patrick, PORTIER Joël.

#### Délégations de pouvoir :

BURCKEL Christine donne pouvoir à OUVRARD François.  
PROVOST Françoise donne pouvoir à DAUVÉ Yves.  
KHALDI-PROVOST Isabelle donne pouvoir à NAUD Jean-Paul.  
SARLET Bruno donne pouvoir à BESNIER Jean-Luc.  
GUILLEMINE Laurence donne pouvoir à BOMMÉ Stanislas.  
ROYER Alain donne pouvoir à CADOU Catherine.  
PLONÉIS-MÉNAGER Sandrine donne pouvoir à BÉZIER Joseph.

#### Absents – Excusés :

DENIS Laurent, KOGAN Jean-Jacques.

#### Assistants :

GARNIER Dominique, DGS – HOTTIN Françoise, DGA – DÉSORMEAU Édith, responsable des assemblées – BRÉHERET Dimitri, responsable des finances – DURASSIER Murielle, trésorière principale.

Secrétaire de séance : BORIE Daniel.

Le Président ouvre la séance du Conseil communautaire, procède à l'appel des présents et constate que le quorum est atteint.

Daniel Borie est nommé secrétaire de séance.

- **Hommage à Philippe Trotté**

Avant de débiter la séance, le Président rend hommage à Philippe Trotté, disparu début janvier.

Ancien maire de Vigneux-de-Bretagne, ancien Vice-président de la communauté de communes d'Erdre & Gesvres, il est parti au terme d'un long combat qu'il a livré avec acharnement et de manière exemplaire contre la maladie. Il a mené cette lutte sans jamais renoncer à ses engagements. Vice-président de la communauté de communes de 2008 à 2014, il a pris en charge les dossiers liés à l'environnement et au développement durable. Il a contribué à la mise en œuvre des équipements aquatiques, de l'Agenda 21 communautaire et du plan énergie territorial.

Le Président indique avoir eu l'honneur de travailler à ses côtés à la création du conseil de développement d'Erdre & Gesvres, dont il fut le président fondateur, il y a une dizaine d'années.

Il est proposé à l'assemblée de rendre un hommage solennel à cet homme de grande qualité qui aura mis son enthousiasme, son énergie et ses convictions au service des Vignolais et des habitants de la communauté de communes. Le Président invite les membres du Conseil communautaire à tourner leurs pensées vers son épouse, ses enfants, ses petits-enfants et tous ceux qui ont eu la chance de le côtoyer.

Joël PORTIER poursuit cet hommage en indiquant que toute sa vie, Philippe Trotté a porté une grande attention à sa famille et à ses proches. Il cultivait aussi un goût pour l'action publique, qu'il a développée autant dans le cadre de ses mandats de maire et de Vice-président de la communauté de communes qu'en fondant, quelques années auparavant, le conseil de conseil de développement. Il a également porté son sens des autres au travers de nombreux engagements associatifs, souvent en direction du sport et de la jeunesse et en particulier, comme président de l'Ufolep de Loire-Atlantique, puis des Pays-de-la-Loire, pendant quinze ans. En tant que maire de Vigneux, il a œuvré pour la jeunesse et fait confiance à la jeunesse. On lui doit notamment les locaux modernisés d'une école, des services périscolaires de qualité, la création d'un service jeunesse municipal. La question du devenir et des difficultés des bourgs était une priorité. Il a posé les bases d'une rénovation urbaine du bourg de Vigneux et du secteur du Miron.

Homme de conviction, Philippe Trotté avait aussi fait le choix de la solidarité, avec l'accueil de six familles Rom sur la commune. Vice-président de la communauté de communes, il a pris en charge les dossiers liés à l'environnement, au développement durable, et a contribué à la mise en place de l'Agenda 21 communautaire ainsi que du plan « climat – énergie ». Il était fondamentalement opposé au transfert de l'aéroport à Notre-Dame-des-Landes et à ce titre, il était un membre actif du collectif d'élus opposés au projet depuis sa création.

Philippe Trotté aimait travailler en confiance, toujours en équipe. Il était honnête, intègre, et plaçait l'équité au cœur de toutes ses décisions. Depuis quatre ans, il luttait courageusement contre sa maladie, tout en poursuivant ses engagements associatifs, jusqu'à son dernier investissement pour le maintien du centre René-Gauducheau à Saint-Herblain. Nul doute que ce territoire et ses habitants qu'il aimait se souviendront de son énergie, de son attachement à l'intérêt collectif et du souffle de modernité qui caractérisait son action. Au-delà du collègue élu, Philippe Trotté était un ami, un homme sincère et généreux.

Joël PORTIER évoque aussi des souvenirs plus personnels, lorsque Philippe Trotté avait décidé, pour le vin d'honneur, de remplacer la « piquette » pour du Saumur. Il se souvient de ses colères mémorables comme de ses attentions aux autres. « Philippe, on n'oublie pas vingt-cinq ans d'amitié et de compagnonnage. Merci, Philippe. »

Le Président propose d'observer une minute de silence en hommage à Philippe Trotté.

- **Point sur la contribution de la Communauté de communes d'Erdre & Gesvres suite à l'abandon du projet d'aéroport de Notre-Dame-des-Landes**

Le Président indique avoir réuni les Vice-présidents et les maires de la communauté de communes le 31 janvier pour réfléchir et élaborer la contribution de la collectivité suite à cette décision gouvernementale.

Cette contribution a été envoyée à l'ensemble des membres du Bureau élargi à des fins d'observations ou de remarques pour une première validation en Bureau communautaire du 8 février.

Elle sera ensuite adressée à l'ensemble des conseillers communautaires et les maires seront invités à la diffuser auprès des conseillers municipaux. Compte tenu de l'enjeu du dossier, des modifications ou remarques pourront être intégrées d'ici fin février le cas échéant à cette contribution portée collectivement. Chacun des maires sera libre de décider de la forme de la diffusion de la contribution auprès de ses conseillers : envoi, réunion ou autre moyen.

- **Compte rendu du Conseil communautaire du 6 décembre 2017**

Les membres du Conseil communautaire sont invités à valider le compte rendu du conseil communautaire du 6 décembre 2017.

➤ **DÉCISION :**

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, VALIDE le compte rendu du Conseil communautaire du 6 décembre 2017.**

- **Décisions du Bureau et du Président dans le cadre des délégations**

Le Conseil communautaire est informé des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations, comme suit :

**Décisions du Président :**

**Habitat – Foncier :**

– **Acquisition de parcelle Nort-sur-Erdre – Portage foncier :**

. Acquisition par la communauté de communes Erdre & Gesvres de la parcelle AX205p – rue François Dupas- au prix de 155 000 €, hors frais d'acte, en vue d'un portage d'une durée maximum de 10 ans à compter de la date de signature de l'acte. Projet de réalisation d'une opération d'aménagement urbain par la commune.

. Acquisition par la communauté de communes Erdre & Gesvres parcelles La Pâquelais – Vigneux de Bretagne dans le cadre du programme d'action foncière au prix de 130 000 € HT en vue d'un portage d'une durée maximum de 10 ans à compter de la date de la signature de l'acte ; emplacement réservé inscrit au PLUi pour création d'un équipement public.

**SPANAC :**

– **Attribution aide financière réhabilitation ANC**

. 1 dossier sur la commune d'Héric :	montant de l'aide : 3 000 €
. 1 dossier sur la commune de Fay de Bretagne :	montant de l'aide : 3 000 €
. 1 dossier sur la commune de St Mars du Désert :	montant de l'aide : 3 000 €
. 1 dossier sur la commune de Vigneux de Bretagne :	montant de l'aide : 3 000 €

**Eau & milieux aquatiques :**

. Marché d'étude du bilan évaluation du volet milieux aquatiques des contrats de bassin versant des Marais de l'Erdre – programme 2013-2017 confié à l'entreprise Ceresa pour un montant de 36 980 € HT, soit 44 376 € TTC.

- **Modification du tableau des effectifs**

Patrice LERAY, vice-président en charge de la mutualisation des moyens et de l'organisation des ressources, précise que les créations de postes correspondent toutes à des postes qui sont libérés et qu'il n'y a pas de créations nouvelles d'emplois.

La modification du tableau des effectifs proposé est la suivante :

. Dans le cadre de l'avancement de grade 2018 : création 1 poste à temps complet / Agent comptable – Service Finances / grade : adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> Classe

. Suite réussite au concours : création 1 poste à temps complet / Responsable – Service RH / grade : rédacteur territorial

. Suite mutation interne (dont le poste laissé vacant relève de la filière technique) : création 1 poste à temps complet / Agent Sécurité & Prévention / grade : adjoint administratif

. Suite départ en retraite (sur un poste dont le temps de travail a été revalorisé) : création 1 poste à temps complet / Agent Comptable / grade : adjoint administratif.

**DÉCISION :**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, AUTORISE la modification du tableau des effectifs telle que proposée.**

**3. Finances**

*Vice-président Frédéric MAINDRON*

- **Actualisation d'autorisation de programme de crédits de paiement pour la construction de l'équipement aquatique ALPHÉA et la restauration des marais de l'Erdre**

Frédéric MAINDRON, vice-président en charge des finances, informe qu'après saisine de Mme Durassier, trésorière, il s'avère que les crédits de paiement susvisés ne peuvent être mis en reste à réaliser.

Il convient donc de les actualiser, ce qui explique, pour l'équipement aquatique Sud, le montant de 11 106 000 € en AP actualisée pour 2018, soit 100 000 € de plus qu'en 2016-2017. Cela est dû à différents avenants validés par le Conseil communautaire. De la même façon, pour la restauration des marais de l'Erdre, la somme est reportée en 2018. L'actualisation de ces programmes permettra de payer les entreprises avant le vote du budget primitif.

Le Président invite les conseillers à voter cette autorisation.

**DÉCISION :**

- **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide d'actualiser les deux ACP de la manière suivante :**

AP 201301 : Construction Equipement Aquatique SUD	Autorisation de programme initiale	AP actualisée 2015	AP actualisée 2016-2017	AP actualisée - 2018	Crédit de Paiement						
					2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
<b>Travaux TTC</b>	<b>12 079 k€</b>	<b>11 874 k€</b>	<b>11 006 k€</b>	<b>11 106 k€</b>	<b>485 k€</b>	<b>311 k€</b>	<b>446 k€</b>	<b>2 805 k€</b>	<b>6 158 k€</b>	<b>901 k€</b>	
<b>Recettes</b>	<b>12 079 k€</b>	<b>11 874 k€</b>	<b>11 006 k€</b>	<b>11 106 k€</b>	<b>485 k€</b>	<b>311 k€</b>	<b>446 k€</b>	<b>2 805 k€</b>	<b>6 158 k€</b>	<b>901 k€</b>	<b>0 k€</b>
fctva/tva	1 860 k€	1 944 k€	1 786 k€	1 775 k€	0 k€		204 k€	457 k€	1 026 k€	88 k€	
Autofi / Emprunt	4 669 k€	3 003 k€	2 792 k€	2 880 k€	485 k€	-39 k€	-869 k€	740 k€	3 675 k€	-670 k€	-442 k€
Subvention CCEG	0 k€	1 111 k€	1 111 k€	1 111 k€			1 111 k€				
rembt avance forfaitaire				148 k€					148 k€		
Subventions partenaires	5 550 k€	5 316 k€	5 317 k€	5 191 k€	0 k€	350 k€		1 608 k€	1 308 k€	1 483 k€	442 k€
coût global HT 9 267 K€											

AP 201302 : Restauration des marais de l'erdre	Autorisation de programme initiale 2013-	AP actualisée 2015	AP actualisée 2016	AP actualisée 2017	AP actualisée 2018	Crédit de Paiement					
						2013	2014	2015	2016	2017	2018
<b>Travaux TTC</b>	<b>2 169 k€</b>	<b>4 094 k€</b>	<b>3 091 k€</b>	<b>2 565 k€</b>	<b>2 565 k€</b>	<b>319 k€</b>	<b>424 k€</b>	<b>495 k€</b>	<b>497 k€</b>	<b>101 k€</b>	<b>730 k€</b>
<b>Recettes</b>	<b>2 169 k€</b>	<b>4 094 k€</b>	<b>3 091 k€</b>	<b>2 565 k€</b>	<b>2 566 k€</b>	<b>319 k€</b>	<b>424 k€</b>	<b>495 k€</b>	<b>497 k€</b>	<b>101 k€</b>	<b>730 k€</b>
fctva	336 k€	634 k€	303 k€	137 k€	137 k€	0 k€					137 k€
Autofinancement / Emprunt	407 k€	916 k€	873 k€	785 k€	606 k€	179 k€	423 k€	51 k€	145 k€	-240 k€	227 k€
subvention et participation	1 425 k€	2 544 k€	1 915 k€	1 644 k€	1 504 k€	140 k€	1 k€	444 k€	352 k€	341 k€	366 k€

**4. Affaires juridiques**

*Vice Président : Philippe EUZENAT*

- **Travaux de ravalement de façade – Maison de l'emploi de Grandchamp-des-Fontaines – Désignation d'un élu pour siéger à l'Association foncière urbaine libre (AFUL)**

Philippe EUZENAT, vice-président en charge du développement économique, rappelle qu'une AFUL a été créée dans le cadre de la construction de la Maison de l'emploi. Il s'agit de l'équivalent d'un syndicat de copropriété d'une ASL permettant à l'ensemble des copropriétaires de prendre en charge les frais de travaux qui les concernent tous. Jusqu'à présent, il n'avait pas été nécessaire de la réunir. Il y aura lieu de le faire en 2018 pour des travaux de ravalement de façade.

Il n'avait pas été prévu de désigner un représentant de la communauté de communes d'Erdre & Gesvres au sein de l'AFUL. Du fait des travaux et au-delà des crédits budgétaires qui seront votés lors de l'adoption du budget à cet effet, il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant.

L'AFUL ne devrait se réunir qu'une fois jusqu'à la fin du mandat, en l'occurrence pour ces travaux, sauf cas de force majeure ou cas exceptionnel.

Il est proposé de désigner respectivement Philippe Euzénat et Claude Labarre.

Suite à une interrogation de Jean Luc BESNIER, Philippe EUZÉNAT précise qu'il existe quelques problèmes de fissures qui n'entrent pas du tout dans la garantie décennale parce qu'elles sont acceptables et liées au vieillissement du bâtiment.

#### **DÉCISION :**

➤ **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,**

**DÉSIGNE Philippe EUZÉNAT élu titulaire et Claude LABARRE élu suppléant pour siéger à l'Association foncière urbaine libre – Maison de l'emploi de Grandchamp-des-Fontaines.**

## **5. Développement durable**

*Vice-président Patrick LAMIABLE*

- **Point d'information sur la réactualisation de la stratégie de développement durable de la Communauté de Communes d'Erdre & Gesvres (Plan climat air énergie et Agenda 21)**

Patrick LAMIABLE, vice-président en charge du développement durable, introduit ce point en précisant que la dimension du développement durable pénètre tous les domaines d'activité de l'intercommunalité.

Le travail de réactualisation de la stratégie de développement durable a commencé au printemps 2017. Il prépare les dizaines d'années à venir. En matière de gaz à effet de serre, l'objectif est de diviser les émissions par quatre en 2050, pour l'avenir des générations futures. Dans le domaine de l'énergie, l'objectif est de maîtriser les consommations énergétiques et de les diviser par deux en 2050. Un autre objectif est de développer les énergies renouvelables, dont la part devra atteindre 32 % en 2030. Un nouvel élément a été ajouté par rapport au précédent plan climat : l'amélioration de la qualité de l'air. Ces objectifs sont réglementaires et imposés par la loi aux collectivités, l'intercommunalité comme les communes. Il convient donc de raisonner à tous les niveaux, y compris au niveau de la Région, qui a elle-même élaboré un schéma régional de développement durable.

La communauté de communes d'Erdre & Gesvres est allée un peu plus loin que les objectifs réglementaires. En 2015, 195 pays de l'ONU ont choisi de faire quelque chose de plus ambitieux à travers 17 objectifs de développement durable (ODD) visant à éradiquer la pauvreté, protéger la planète et garantir la prospérité pour tous. La CCEG a choisi de placer ces objectifs au-dessus des obligations réglementaires. L'intercommunalité peut aller jusque-là. L'ADEME, considérant le travail satisfaisant effectué avec la communauté de communes, a décidé de lui offrir une semaine de bureau d'études pour travailler sur un sujet de développement durable. Les représentants de l'Agence ont justifié ce geste par le fait que la CCEG était sans doute la meilleure en Loire-Atlantique et la première intercommunalité de Loire-Atlantique à conventionner avec l'ADEME. Ainsi, la communauté de communes d'Erdre & Gesvres, qui a du mal à avoir une identité à l'intérieur, est très reconnue à l'extérieur, notamment en matière de développement durable.

L'intercommunalité a décidé de jouer un rôle d'animateur et d'animer une réflexion sur tout le territoire avec les acteurs, au sens large, qui ont été repérés. Ce sont des citoyens, des habitants du territoire qui ont envie de s'impliquer, mais aussi les associations, les acteurs socio-économiques, les entreprises, le monde agricole, etc. Avec eux, une grande réflexion a été mise en place, dont l'objectif est de réactualiser le plan climat, puisque c'est une obligation, ainsi que l'Agenda 21, mais aussi au regard des ODD internationaux onusiens, et indirectement, de mettre en place une dynamique sur le territoire. Cette dynamique a été perçue lors de tous les ateliers qui ont eu lieu à l'automne, mais aussi avec les demandes qui se font jour pour continuer. Cela signifie que la communauté de communes est reconnue comme catalyseur d'énergie sur tout le territoire par les habitants eux-mêmes et qu'il s'est passé quelque chose. Il ressortait de l'étude menée il y a trois ans par un groupe d'étude et de recherche sociologue que la communauté de communes devait trouver une identité parce que les habitants ne la percevaient pas. La thématique du développement durable peut être l'expression de cette identité.

Marion RICHARTÉ, responsable du service Développement durable, rappelle le planning de la démarche. Un diagnostic a été réalisé par un bureau d'études entre avril et septembre 2017. Il a été suivi par une phase d'ateliers de concertation sur la base des enjeux identifiés dans ce diagnostic, avec tous les acteurs repérés sur le territoire et qui étaient motivés. Onze ateliers et d'autres réunions annexes se sont déroulés entre octobre et décembre. Le choix de la stratégie sera proposé au comité de pilotage le 8 février et au Bureau élargi, le 22 février. Cette stratégie comprend les grandes orientations. Il ne s'agit pas d'un catalogue de 80 actions, comme c'était le cas du premier Agenda 21, mais de resserrer les choses sur une vingtaine d'actions au grand maximum, qui sont des actions structurantes. Une fois que les grandes

orientations seront prises, l'équipe retournera auprès des acteurs volontaires et des partenaires pour co-construire les actions avec eux. Puis viendra une phase de consultation du public par Internet. L'avis des services de l'État sera rendu à l'automne 2018. Enfin, le plan climat, air, énergie et l'Agenda 21, donc la stratégie globale de développement durable seront soumis à l'approbation du Conseil communautaire à la fin de l'année 2018. La phase de mise en œuvre des actions démarra ensuite pour une durée de six ans, de 2019 à 2025. Mais certaines choses pourront déjà commencer dès 2018.

Pamela MENARD présente les principaux résultats du diagnostic effectué, qui a permis de définir les enjeux du territoire en matière de développement durable et d'air, d'énergie et de climat. Parmi les éléments réglementaires obligatoires, différentes études sont à conduire, dont un bilan carbone appelé « patrimoine et compétences » parce qu'il porte à la fois sur les émissions de gaz à effet de serre qui sont liées au fonctionnement de la communauté de communes, c'est-à-dire à ses bâtiments, à son patrimoine, à sa flotte de véhicules, à tout ce qu'elle peut acheter, et qui concerne aussi l'exercice de ses compétences, principalement la collecte des déchets et la compétence en matière de transports. Les deux principaux postes liés aux émissions de gaz à effet de serre dans le fonctionnement de la communauté de communes sont effectivement les déchets et les déplacements, qui représentent plus des trois quarts des émissions. Un bilan carbone avait été réalisé en 2012. Il doit être réactualisé tous les quatre ans. Le diagnostic permet d'identifier les marges de progression et d'analyser les résultats par rapport à 2012. Globalement, on enregistre une baisse de 6 % des émissions de gaz à effet de serre sur la période 2012 – 2016, qui est principalement due à la politique mise en œuvre dans le cadre de la réduction des déchets, qui a généré la baisse la plus significative : – 25 %. On observe des variations à la hausse pour l'énergie et les bâtiments. Cette hausse de 645 % peut paraître énorme, mais elle est due à la mise en place du nouveau centre aquatique à Nort-sur-Erdre, puisqu'il n'était pas encore construit en 2012. Il faut savoir qu'un équipement aquatique, surtout sur Erdre & Gesvres, représente 90 % des consommations d'énergie sur tout le patrimoine. La hausse s'explique donc par le fait que l'analyse n'a pas été faite à patrimoine constant. La hausse en matière de déplacements est liée à une hausse du nombre d'utilisateurs du transport à la demande et du transport scolaire, puisque la collectivité connaît une croissance démographique.

Le bilan territorial, lui, ne prend plus seulement en compte les émissions de gaz à effet de serre générées par la collectivité, mais qui prend en compte toutes les activités du territoire : l'aménagement, l'habitat, l'urbanisme, l'agriculture. On observe une légère baisse entre 2010 et 2014. Trois secteurs principaux pèsent pour plus de 90 % des émissions de gaz à effet de serre : l'agriculture, presque pour moitié, le transport routier, pour 36 %, et le résidentiel, à hauteur de 10 %. Si l'on raisonne non plus en termes d'émissions de gaz à effet de serre, mais de consommation d'énergie, on a enregistré une baisse un peu plus importante que pour les émissions de gaz à effet de serre entre 2010 et 2014. Trois secteurs principaux représentent 85 % des consommations d'énergie : le transport routier, pour moitié, le résidentiel et le tertiaire, à hauteur de 10 %. Un autre élément réglementaire est l'analyse au regard des énergies renouvelables. La production actuelle par type d'énergie correspond à près de 100 000 MWh et est principalement liée au bois énergie (bûche), c'est-à-dire les équipements des particuliers. On ne prend pas en compte le bois énergie (plaquette), par exemple pour les chaufferies collectives, qui représente aujourd'hui les énergies renouvelables. L'éolien terrestre représente 30 % de la production. C'est le parc éolien des Touches, en 2014, qui est comptabilisé. De manière plus marginale, il y a l'énergie solaire photovoltaïque, thermique et le bois plaquette. Si l'on utilisait la totalité du potentiel de production existant sur le territoire, la répartition idéale qui correspondrait à un mix énergétique serait beaucoup plus équilibrée et permettrait de produire 263 000 MWh. Ce potentiel évolue constamment : s'il y a de nouvelles constructions, il y a de nouveaux potentiels en solaire photovoltaïque, par exemple. Ce n'est donc pas quelque chose de figé : la production évolue de manière continue.

S'agissant des puissances installées correspondantes en MWh, un seul parc éolien correspond à 30 000 MWh. Avec un deuxième parc éolien, on double la capacité de production, par exemple, de l'éolien terrestre. Pour le solaire photovoltaïque, il existe une énorme marge de production. Dans le diagnostic, on ne dispose pas de données précises sur le diffus, c'est-à-dire les panneaux qui pourraient être aménagés sur des maisons individuelles. Le diagnostic ne prend en compte que les données fournies par l'État sur les équipements collectifs. On constate également une forte marge de progression pour le solaire thermique. Pour le bois énergie (bûche), on considère que la totalité du potentiel est atteinte, parce que l'on raisonne sur la ressource disponible localement. Par rapport au bois bûche qui peut être produit sur le territoire, il y a en face un nombre d'installations déjà correspondant à cette capacité de production. S'agissant du bois énergie (plaquette), pour les chaufferies collectives ou les équipements publics, il existe également une forte marge de production par rapport à la ressource disponible localement. Pour le biogaz, la méthanisation, qui est principalement agricole, sur le territoire, le potentiel est à zéro, parce qu'il n'y a pas encore d'unité existante sur le territoire de la communauté de communes d'Erdre & Gesvres.

Patrick LAMIABLE ajoute une précision relative à l'éolien : l'étude a été réalisée avant la décision de ne pas faire l'aéroport de Notre-Dame-des-Landes. Le potentiel et le réalisable vont donc changer, parce que des espaces se libèrent, qui ne sont pas encore déterminés, pour implanter éventuellement des éoliennes dans l'ouest du territoire. Jusqu'à présent, l'implantation de l'aéroport rendait la chose impossible. Il convient de ne pas oublier néanmoins la contrainte

que constitue, sur le territoire, le radar de Météo France, qui se situe à Treillières et qui bloque également l'installation d'éoliennes. Le potentiel n'est donc pas aussi important qu'on pourrait le croire, précisément à cause de cette dernière contrainte.

Paméla MÉNARD poursuit la présentation du diagnostic. Il a été demandé au bureau d'études de réaliser une étude de potentiel photovoltaïque sur le patrimoine bâti, c'est-à-dire les toitures publiques, de toutes les collectivités : la communauté de communes d'Erdre & Gesvres et les communes. Les communes ont été sollicitées pour fournir la liste de leurs équipements publics. La rentabilité a été calculée sur vingt ans. Le bureau a étudié la surface des toitures, leur orientation et leur inclinaison. Les résultats détaillés du rapport ont été présentés dans le cadre du réseau énergie.

Patrick LAMIABLE indique que dans le cadre du réseau énergie, toutes les communes étaient invitées à participer à une réunion qui présentait ces résultats. Les représentants de chaque commune sont repartis avec une analyse très précise des bâtiments non pas publics, mais collectif, de chaque commune, et du potentiel de production, avec un retour sur investissement sur vingt ans. Lors de cette réunion, le Sydela et Énedis ont proposé de faire deux études gratuites d'implantation de photovoltaïque sur les toits par commune. Il s'agit bien d'études gratuites, spécialement parce qu'il s'agit de la communauté de communes d'Erdre & Gesvres.

Paméla MÉNARD explique que s'agissant de la méthanisation, la communauté de communes d'Erdre & Gesvres a travaillé avec le Département de Loire-Atlantique pour développer un outil cartographique dans le cadre de la convention Copmétha, qui met en lien différents partenaires autour de la méthanisation. Cet outil permet de voir, sur la base des réseaux de gaz traversant le territoire et sur la base de l'analyse des gisements de matières méthanisables sur le territoire, qui sont principalement agricoles (lisier et fumier), mais en tenant également compte des graisses industrielles, le potentiel à un endroit donné et les principales zones propices à la méthanisation. Il s'agit d'un outil assez pointu qui permet de prendre en considération les deux possibilités issues de la méthanisation, c'est-à-dire soit la réinjection directe du biogaz produit dans les réseaux et conduits de gaz, soit la cogénération, qui consiste à fabriquer de la chaleur avec le processus de méthanisation. La cartographie tient donc compte des besoins en chaleur d'équipements tels qu'un EHPAD ou une usine, par exemple.

L'un des nouveaux enjeux réglementaires des plans climat est la qualité de l'air, pour laquelle un diagnostic est à réaliser. Il porte sur six polluants atmosphériques, qui sont définis au niveau national, dont deux types de particules fines : les PM 2,5 et les PM 10, qui sont un plus épaisses. Les principaux secteurs concernés par la pollution de l'air sur le territoire sont l'agriculture, pour l'ammoniac, le transport routier, principalement pour l'oxyde d'azote émis par les véhicules, et le résidentiel, parce que lorsque l'on parle de qualité de l'air, on ne parle plus seulement de l'air extérieur : il faut maintenant intégrer la qualité de l'air intérieur, donc les COV (composés organiques volatiles) émis par les matériaux utilisés à l'intérieur. Il est donc nécessaire d'agir sur ces champs.

Une étude de vulnérabilité doit également être conduite. Il s'agit d'analyser les impacts probables et les impacts déjà constatés du changement climatique sur le territoire. Cette étude a été réactualisée par le bureau d'études. Des éléments sont déjà disponibles au niveau régional et suprarégional, grâce à des études qui ont déjà été conduites et qui montrent que les évolutions climatiques vont générer des phénomènes de plus en plus en plus marquants en termes de hausse des températures, de diminution des précipitations et d'augmentation des épisodes de sécheresse. L'étude de vulnérabilité propre au territoire de la communauté de communes d'Erdre & Gesvres a fait ressortir les enjeux importants suivants : la préservation de la ressource en eau, la protection des milieux et des écosystèmes ainsi que l'adaptation et l'évolution des modes de production agricoles.

En parallèle des études réglementaires, la communauté de communes a aussi souhaité conduire des entretiens avec les élus : le Président, les Vice-présidents et les Maires des communes, à l'exception de la commune de Saint-Mars, où ces entretiens n'ont pu se tenir. 17 entretiens au total ont été réalisés, dont sont ressorties un certain nombre de thématiques, notamment sur le thème du développement économique et des entreprises : la promotion des démarches RSE (responsabilité sociétale des entreprises), qui visent à intégrer le développement durable au sein des entreprises, la mise en place de démarches de coopération et d'économie circulaire, le lien social et la mobilisation des acteurs avec les nouveaux systèmes d'échange et les démarches collaboratives. La thématique des changements de comportement est beaucoup ressortie également, sur tous les thèmes, qu'il s'agisse d'économies d'eau ou d'énergie, de mobilité, de pratiques de jardinage. L'agriculture et l'alimentation ont également été évoquées, à la fois sur la production et sur le lien avec les circuits de consommation et la commercialisation. Enfin, l'eau et les milieux naturels, qui étaient également ressortis dans le cadre de l'étude de vulnérabilité, ont aussi été soulignés par les élus au regard de la nécessité de préserver la biodiversité et le bocage, notamment les haies, et du maintien des zones humides.

Les principaux enjeux qui sont ressortis au titre des enjeux air, énergie et climat :

- la santé et l’environnement, notamment avec maintenant la pollution de l’air dans les plans climat, air, énergie, mais aussi l’eau et les sols ;
- l’habitat tertiaire, avec ce qui concerne les économies d’énergie dans l’habitat, la construction exemplaire, la baisse des émissions de gaz à effet de serre ;
- la mobilité, avec tous les nouveaux modes à développer pour limiter ces émissions de gaz à effet de serre ;
- les déchets, puisque c’est une compétence de la collectivité et que toutes les actions entreprises ont un impact significatif sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Il faut donc les poursuivre ;
- les énergies renouvelables, qui constituent un important objectif de développement sur le territoire ;
- l’agriculture et l’évolution des modes de production par rapport aux impacts du changement climatique et notamment, la raréfaction de la ressource en eau ;
- la préservation de la biodiversité et des milieux naturels, qui fait aussi partie du volet relatif à l’adaptation.

Le diagnostic et les entretiens avec les élus ont également fait apparaître quatre leviers qui sont à actionner :

- l’alimentation, donc le développement des circuits et les structurations de filières ;
- l’accompagnement des entreprises dans des démarches de développement durable et d’économie circulaire ;
- les changements de comportement, qui concernent tous les volets ;
- la coopération et les systèmes d’échanges, c'est-à-dire ce qui concerne le lien social et les démarches coopératives.

Patrick LAMIABLE souligne le message qu’il souhaite faire passer : les enjeux territoriaux et le développement durable touchent tous les secteurs, à la fois à titre intercommunal et à titre communal. Ils ont des impacts dans chaque décision qui est prise. Ce n’est pas visible, mais c’est bien réel.

Marion RICHARTÉ présente le bilan de la concertation. Sur la base de ces différents enjeux, des ateliers de concertation ont été organisés. L’objectif était de mobiliser aussi les acteurs dans la mise en place des actions. Compte tenu de l’urgence et de l’importance des choses à réaliser et des délais, ce ne sont pas les collectivités locales seules qui arriveront à mettre des actions en place. Il faut bien s’appuyer sur les forces vives du territoire. Ce sont des ateliers qui amorçaient des co-constructions d’action. Ils portaient sur les différents thèmes et ont été rattachés à des démarches qui étaient déjà en cours, notamment le plan de prévention des déchets et, dans le cadre du plan global de déplacements, le plan vélo. Les personnes invitées aux ateliers avaient été repérées sur la base d’une cartographie, mais c’étaient également des membres du Conseil de développement, qui a ouvert ces à ses adhérents mais qui a également recruté à l’extérieur et qui a fait beaucoup de relais. Sa carte collaborative, un outil très intéressant qu’il a mis en place pour identifier des personnes qui portent des initiatives locales, a permis d’en faire venir aux ateliers. La carte collaborative est disponible sur le site du Conseil de développement [www.voixcitoyenne.fr](http://www.voixcitoyenne.fr). On peut s’en saisir à la fois pour poster des initiatives mais également pour voir ce qui se fait sur le territoire. Le nombre de participants était donc important. Les services de la communauté de communes concernés étaient également invités et via les Maires, il y a eu des relais dans les communes auprès des élus, des agents et d’autres personnes des communes qu’ils avaient identifiées.

D’autres réunions ont été organisées. Pour promouvoir la production d’énergie renouvelable, puisqu’elle ne représente qu’une part de 10 % et qu’il faut atteindre 32 % en 2050, il a été proposé de faire un zoom particulier sur ce sujet avec deux réunions spécifiques sur le thème de la méthanisation avec des agriculteurs ainsi que deux réunions sur la façon de faire du photovoltaïque collectif auprès des citoyens. Il faut savoir qu’il y a des habitants que cela intéresse et que l’on peut mettre sa toiture à la disposition de citoyens qui investissent eux-mêmes sur la toiture pour faire du photovoltaïque. C’est très intéressant.

Patrick LAMIABLE cite l’exemple d’un collectif citoyen, d’une association citoyenne, à Sucé-sur-Erdre, qui prévoit d’utiliser des toitures municipales à cette fin.

Marion RICHARTÉ ajoute par ailleurs qu’une soirée ciné débat sur le zéro phyto 100 % a été organisée, qui a fait émerger une attente sociale forte sur la restauration collective.

En termes quantitatifs, près de 80 personnes ont assisté à la plénière de lancement. Il y a eu 400 participants aux ateliers, dont certains sont venus à plusieurs ateliers, et un total de 239 personnes différentes. 233 propositions d’actions ont été formulées. Les réunions spécifiques sur les énergies renouvelables ont accueilli une soixantaine de participants. Enfin, 110 personnes sont venues à la plénière de restitution, qui étaient toutes vraiment contents d’avoir participé et motivées pour poursuivre la démarche de co-construction.

Parmi les thèmes évoqués lors des ateliers, celui de l’écoconstruction est fortement ressorti, de même que celui de l’alimentation et de l’agriculture, celui de l’animation territoriale et de l’accompagnement des entreprises, celui du partage d’expériences pour changer les comportements et pour développer des démarches coopératives et enfin, celui de la production d’énergie renouvelable sur le patrimoine public.



Pour ce qui concerne les suites du projet, la réunion de pilotage du 8 février et celle du Bureau élargi du 22 février ont pour objet de statuer sur la stratégie, c'est-à-dire de fixer quelques grands objectifs stratégiques et une vingtaine d'objectifs opérationnels avec de grandes actions structurantes. Sur la base de ces orientations, un plan d'actions sera co-construit, soit en interne, au sein des services de la CCEG, soit en interne et avec les communes, soit avec des partenaires identifiés et des communes, soit avec des citoyens volontaires, selon les thèmes. Cela dépendra des différentes actions, mais l'idée est que ce soit de la co-construction, parce que de ce plan d'actions ressortiront quelques actions portées par la CCEG, quelques-unes portées par les communes, d'autres par les habitants. C'est la somme de toutes les actions portées par les différentes instances qui permettra de faire cette feuille de route globale. Il est donc très important que les communes se mobilisent dans ces ateliers de co-construction du plan d'actions. Elles n'étaient pas très représentées au moment des premiers ateliers.

Patrick LAMIABLE, en tant qu'élu, reconnaît que la participation de 400 personnes est remarquable, mais regrette que parmi elles, il n'y ait eu que 24 élus.

Marion RICHARTÉ ajoute qu'ils auront l'occasion de participer jusqu'à l'été. Le projet sera ensuite soumis au comité de pilotage et au Bureau élargi, il devra être validé par le Conseil communautaire. Enfin, pour pouvoir valider ce plan d'actions, il faudra inscrire une programmation budgétaire, au moins dans un plan pluriannuel 2019-2021, et préparer le DOB pour 2019.

Patrick LAMIABLE relève par ailleurs la demande qui a émergé lors de la plénière de restitution, au mois de décembre. Les acteurs des ateliers ont exprimé leur hâte d'être au printemps 2018 pour aller plus loin. Ils ont eu des idées et ils veulent désormais écrire des actions. Les élus ont donc un rôle important : maintenant qu'il y a de la matière, il convient de décider de s'engager dans tel ou tel axe. Certains règlements sont optionnels, mais la communauté de communes a décidé « d'y aller ». Mais faire participer des citoyens ne peut s'opérer n'importe comment. Cela suppose d'avoir une sorte de charte. Or il existe une charte de participation au niveau national. Elle vise à cadrer le fait que les citoyens expriment des idées auprès des élus. Certes, la communauté de communes a déjà un Conseil de développement, qui joue un rôle extrêmement important dans l'animation du territoire. Mais il s'agit, en l'occurrence, de permettre une lisibilité de la participation du public.

Marion RICHARTÉ indique que la DREAL accompagne la communauté de communes parce que la CCEG élabore sa stratégie de développement durable en ayant recours aux 17 ODD, qu'elle adhère à cette charte de participation du public et qu'elle l'expérimente, ce qui la positionne en quelque sorte comme un territoire expérimental ou pilote, du point de vue de la DREAL. C'est pourquoi cette dernière alloue une aide financière à la communauté de communes pour cette démarche.

La charte permet un cadrage de la participation. Le premier article concerne le « cadre clair et partagé » de la participation. Pour répondre à cet article, dans les ateliers, les participants ont été bien informés du rôle qu'ils avaient et de ce qui était attendu d'eux, de ce qui était du ressort des élus et de ce qui était leur ressort. La clé était de bien définir jusqu'où allait la concertation et jusqu'où elle n'allait pas. Le deuxième article de la charte est relatif à la nécessité d'avoir un esprit constructif, ce qui était bien le cas et qui a été partagé. Le troisième article dispose que la participation facilite la mobilisation de tous. En l'occurrence, il n'a pas été procédé à une grande participation ouverte du public, à travers le magazine et le site Internet. Cela avait été fait par le passé et cela n'avait pas donné de résultats. C'est pourquoi il a été choisi de faire participer des personnes plutôt mobilisées, mais néanmoins du grand public, via le Conseil de développement et via les réunions spécifiques sur les énergies renouvelables. Enfin et surtout, l'article 4 précise que la participation du public encourage l'initiative citoyenne, ce qui a été au cœur de la démarche, puisque l'idée était vraiment d'avoir des porteurs d'initiatives dans l'objectif de co-construire des actions et de remettre le citoyen en position d'acteur.

À cet égard, plutôt que de notion de transition énergétique, Patrick LAMIABLE préfère parler de transition comportementale, pas uniquement de la part des citoyens, mais aussi de la part des élus. En effet, la charte de participation place l'élu dans une autre position que celle de « l'ancien monde ». Elle met l'élu en position d'écoute du citoyen, pour que le citoyen, l'habitant local, exprime des choses. L'élu décidera toujours : c'est son rôle. Mais il écoute peut-être davantage.

Poursuivant la présentation de la charte, Marion RICHARTÉ indique que celle-ci prévoit aussi de désigner un tiers garant, c'est-à-dire une instance garantissant le processus participatif. Il a été demandé au Conseil de développement d'assumer ce rôle, ce qu'il a accepté. Ses missions sont de faire un bilan résumant la façon dont s'est déroulée la participation.

Patrick LAMIABLE précise que le Bureau communautaire a donné un avis favorable le 25 janvier dernier. Il est demandé au Conseil communautaire de se prononcer à son tour.

## DÉCISION :

- **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, APPROUVE l'adhésion de la CCEG à la charte de participation du public pour le projet de réactualisation de la stratégie de développement durable ;**
- DÉCIDE de faire appel au Conseil de développement d'Erdre & Gesvres, en qualité de tiers garant, au sens de l'article 1 de la Charte de participation du public, pour le projet de réactualisation de la stratégie de développement durable.**

Le vice-président, Patrick LAMIABLE, revient sur les leviers à activer : alimentation, entreprises, changements de comportement, coopération et systèmes d'échanges. Il indique que le levier de l'alimentation a déjà été activé, à travers un appel à projets. Le fait d'avoir, au sein de la collectivité, un service et une personne chargée de la veille sur les appels à projets et sur les subventions possibles, à tous niveaux, du niveau local au niveau européen, est un immense atout pour le territoire, parce qu'il permet à la communauté de communes d'être très réactive par rapport à des propositions qui émanent de différents niveaux. Il se trouve qu'à la fin 2017, un appel à projets a été lancé sur un programme alimentaire national. La CCEG a décidé de se porter candidate. Comme à son habitude, elle a travaillé non pas dans un bureau, en fermant la porte, mais avec des partenaires : la Chambre d'agriculture, CAP 44, GAB44, FD Civam, le Conseil de développement et le service des déchets de l'EPCI.

Marion RICHARTÉ indique que la CCEG a été présélectionnée pour cet appel à projets et que les résultats seront communiqués prochainement, lors du salon de l'Agriculture. L'idée du projet co-construit avec ces partenaires s'inscrivait dans la même dynamique et la même philosophie de la stratégie de développement durable : collaborer avec des personnes qui agissent déjà et ne pas agir à leur place. Tous les partenaires autour de la table mènent déjà des actions dans ce sens et toutes les actions des uns et des autres ont été coordonnées. Cela a permis d'avoir un projet portant sur plusieurs objectifs :

- développer l'offre alimentaire de proximité et de qualité, dont la production ne nuise pas à l'environnement, comportant plusieurs volets : aider à l'installation, conforter l'activité agricole, améliorer les pratiques agricoles, avec notamment un accompagnement possible vers la reconversion au bio, pour les volontaires, et sensibiliser les producteurs et les consommateurs. Il s'agit là des objectifs relatifs à l'offre ;
- faciliter le lien entre le lien entre l'offre alimentaire, en développant d'abord l'approvisionnement de proximité dans la restauration collective avec une alimentation de qualité, en favorisant le lien entre les habitants et les agriculteurs, avec le développement d'outils pour permettre aux communes, lorsqu'elles ont des prestataires, de savoir élaborer un marché permettant d'avoir des productions locales. Un tel accompagnement avait déjà été réalisé. Il va donc être relancé ;
- sensibiliser au gaspillage alimentaire et sensibiliser plus particulièrement les jeunes, puisque le Conseil de développement collaborera avec des lycées pour travailler avec les jeunes et mettra en place un groupe de travail « alimentation et agriculture » qui réfléchira à des actions possibles pour sensibiliser à ces questions.

Patrick LAMIABLE précise que ce projet fait partie des trois projets retenus parmi 18 projets régionaux et que la CCEG est en attente de la décision du ministère, qui est imminente. Il est probable qu'il soit retenu. Le Conseil communautaire sera informé de cette décision, qui sera annoncée publiquement pendant le salon de l'Agriculture, auquel la communauté de communes sera invitée à participer.

Le Président salue le travail accompli et invite à poursuivre dans cette voie pour permettre aux générations futures de bien vivre sur le territoire.

## 6. Urbanisme

*Vice-président Sylvain LEFEUVRE*

### ○ **Approbation de la modification simplifiée n° 1 du PLU de Petit-Mars**

Le vice président, Sylvain LEFEUVRE indique que cette modification fait suite à un jugement du tribunal administratif demandant à la communauté de communes de corriger une erreur matérielle sur un zonage Nh2 au lieu-dit « la Riotelière ». Au moment de l'élaboration du PLU par la commune, en 2013, une maison d'habitation n'apparaissait pas au cadastre dans ce zonage. Le tribunal, suite à un contentieux, demande de la réintégrer.

Une modification simplifiée a été prescrite par arrêté au mois d'août 2017. Le Conseil communautaire, le 27 septembre 2017, a décrit les modalités de mise à disposition du dossier au public. Une observation a été émise au cours de celle-ci par le propriétaire concerné, qui a demandé que l'ensemble de la parcelle soit intégré dans le périmètre. Après concertation avec la commune et le juriste de la communauté de communes, il a été considéré que la correction proposée par la CCEG était suffisante pour corriger l'erreur matérielle et il a été décidé de ne pas prendre en compte cette demande de modification.

La modification simplifiée n° 1 proposée au Conseil communautaire permet de corriger l'erreur commise en 2013. Le Conseil est invité à l'approuver en tant que telle.

**DECISION :**

- **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, en sa qualité d'EPCI compétent en matière d'élaboration du PLU :**  
**VALIDE le bilan de la mise à disposition au public,**  
**APPROUVE la modification simplifiée n° 1 du PLU de Petit-Mars.**

- **Prescription de modification n° 3 du PLU de Saint-Mars-du-Désert**

La commune Saint-Mars-du-Désert souhaite permettre l'urbanisation de deux zones de son territoire : la zone du Bois Briand 3, à l'ouest du bourg, pour une opération de 81 logements, la Haute Noé, pour une opération de 37 logements. Il s'agit d'une logique d'anticipation pour des zones à urbaniser à l'avenir.

Pour chaque ouverture à l'urbanisation, il y a obligation de prescrire cette ouverture en Conseil communautaire et surtout, de démontrer que les capacités existantes sont épuisées. Les services de la communauté de communes ont évalué les capacités d'urbanisation avec la commune, par rapport aux objectifs du PLH, à savoir une moyenne annuelle d'un peu plus de 40 logements. La commune est légèrement au-dessus de ces objectifs, mais avec l'arrivée du PLUi, il convient d'envisager de nouvelles zones de lotissement en extension. Un état des gisements urbanisables dans le bourg a été réalisé. Un peu plus de 3 ha sont mobilisables, sachant que l'on constate des phénomènes de rétention. Il existe un potentiel de création de logements dans des opérations d'aménagement récentes, avec un certain nombre de lots disponibles. Malgré cela, à la demande de la commune, il a été convenu d'ouvrir ces deux autres zones à l'urbanisation pour essayer d'anticiper et de faire face à la demande, qui est importante sur la commune.

**DÉCISION :**

- **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, en sa qualité d'EPCI compétent en matière d'élaboration du PLU, décide :**
  - **DE MOTIVER l'ouverture à l'urbanisation des deux zones 2AU, au regard :**
    - **de la nécessaire anticipation de l'urbanisation pour atteindre les objectifs de production de logements fixés par le PLH à échéance 2030 ;**
    - **de la programmation urbaine envisagée par la commune pour les années à venir ;**
  - **DE PRESCRIRE la modification n° 3 du PLU de Saint-Mars-du-Désert pour concrétiser les projets d'aménagement :**
    - **en modifiant le règlement graphique pour transformer les zones 2AU en zones 1AU ;**
    - **en mettant en place des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ;**
    - **en faisant évoluer le règlement littéral et graphique à des fins de modification, ajustement et adaptation de mesures et/ou articles du PLU.**

**7. Foncier**

*Vice-présidente Laurence GUILLEMINE*

En l'absence de Laurence GUILLEMINE, Philippe MÉNARD, directeur de l'aménagement et de l'espace, présente les dossiers relatifs au foncier.

- **Portage foncier : acquisition d'un foncier bâti à Treillières**

La première demande concerne la partie magasin du foncier de Gamm vert, puisque la partie parking appartient au Conseil départemental. Elle fait suite à une DIA du 15 septembre et porte sur un montant de 722 000 €.

Il s'agit d'une propriété de Terrena, mais mise à la disposition de Gamm vert, filière de Terrena, dans le cadre d'une grande restructuration, puisque l'ensemble des magasins ont été redistribués vers une autre filière. Ce bien est situé sur un secteur stratégie, puisque considéré comme pôle multi usages de la gare, en projet ou non, selon ce qui sera décidé pour le tram-train. Cela reste un pôle d'échanges, puisque l'arrêt Lila Premier se trouve sur ce site à Treillières. Il est inscrit dans le plan de référence mais également dans le PADD du projet de PLUi. C'est l'un des trois sites qui ont été identifiés comme stratégiques à l'échelle de la CCEG, précisément puisqu'il permet de favoriser les échanges multimodaux. Une étude urbaine est engagée sur la commune et ce site reste identifié comme stratégique également pour la commune, puisqu'il assure non seulement une fonction multimodale, mais aussi une fonction de centralité entre la ZAC Belle Étoile qui va se développer et tout le secteur du centre-bourg, qui se développe également actuellement.

La commune a sollicité la communauté de communes pour une demande de portage foncier, qui a fait l'objet d'un accord de principe du comité de suivi foncier le 12 octobre 2017, compte tenu de l'intérêt stratégique de ce terrain pour la commune et également à l'échelle de la CCEG, sous réserve, à l'époque, que le budget nécessaire au titre du PAF soit disponible. La commune a préempté le foncier le 23 novembre sur la DIA qui était engagée. La procédure suit son cours. La délibération de la communauté de communes devait être prise après celle de la commune de Treillières. La discussion se fera au Conseil municipal de la mi-février. Il est proposé ce soir au Conseil communautaire de délibérer, au cas où la commune confirmerait cette acquisition, pour assurer le portage foncier de ce bien. Au prix de 722 000 € s'ajoutent 43 000 € de régularisation de la TVA, puisque le bien y était assujéti. Il est proposé la signature d'une convention d'occupation précaire, puisque Gamm vert continuera à occuper les lieux sous ce format. Une délibération avait déjà été prise sur ce sujet en 2017 parce que dès lors que la communauté de communes est propriétaire, elle ne peut mettre en place de bail classique et que la location se fait forcément dans le cadre de baux précaires.

La présente délibération est prise sous réserve de l'approbation de l'acquisition par le Conseil municipal de Treillières.

Philippe EUZÉNAT précise qu'il s'agit de permettre une continuité à Gamm vert et que des contacts sont en cours avec le promoteur avec lequel la communauté de communes est en relation pour l'acquisition des 3 ha au nord de l'îlot sud de Belle Étoile en complément des activités pour lesquelles il a prospecté. Il faudra qu'ils puissent s'entendre, mais le bail précaire permettra d'attendre l'emménagement de Gamm vert au nord de l'îlot sud de Belle Étoile, afin de libérer le site.

**DÉCISION :**

- **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,**
- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur cette acquisition par la communauté de communes au prix total de 765 371,06 € HT, dans le cadre de son programme d'action foncière,**
- **AUTORISE le Président à signer l'acte de vente ainsi que la convention d'occupation précaire, sous réserve de l'approbation de cette acquisition par le Conseil municipal de la commune de Treillières du 19/02/2018.**

- **Validation des dispositions de la charte du portage foncier – Projet de charte pour la mise en œuvre du programme d'action foncière intercommunal**

Philippe MÉNARD présente le projet de charte visant à actualiser les modalités d'organisation du portage foncier à destination des communes. Elle a vocation à clarifier le dispositif existant et notamment, les critères de portage par la communauté de communes. Le deuxième objet de la charte est de privilégier l'effort vers les communes dont la situation financière nécessiterait de recourir à ce dispositif proposé par la CCEG afin de permettre leurs acquisitions.

Les grands principes de cette charte sont d'abord, s'agissant de la **vocation des portages fonciers** sur les critères de sélection, que le foncier concerné est essentiellement destiné à l'offre d'habitat et éventuellement, à l'offre d'équipements d'intérêt public en lien avec l'habitat, tels qu'une école pour un nouveau quartier. Sont exclus les biens bâtis avec des baux d'habitation en cours, pour des questions juridiques et de responsabilité : dans le cadre d'un portage, on ne peut réglementairement pas organiser un bail classique comme cela peut se faire ailleurs. La durée maximale du portage a été allongée à dix années au maximum pour tous les portages, conformément à la délibération prise en fin d'année 2017. Auparavant, il y avait deux durées différentes, selon le portage réalisé. Les frais de portage de 4 % sont maintenus. Ce taux est resté le même depuis la mise en place du dispositif. Il s'agit des frais de portage à terme, payables en une fois, lors du rachat du bien. Par ailleurs, la communauté de communes assure le portage du bien, mais c'est bien la commune qui prend en charge la gestion et l'entretien des biens portés, dans le cadre d'une convention signée entre la

commune et la communauté de communes. Dans un souci de clarté pour les conseillers municipaux, il a été introduit l'obligation de présenter chaque année, au moment de la préparation budgétaire des communes, les portages en cours, qui n'apparaissent pas du tout dans les budgets communaux, afin que tous aient bien connaissance de ces montants qui seront à rembourser au terme du portage ou avant, si un projet se présente. Les communes ont l'obligation de présenter à la CCEG tous les trois ans un état d'avancement des réflexions sur les opérations prévues sur les terrains portés. Cela se veut plus pédagogique qu'autre chose : il s'agit d'éviter que les communes « oublient » qu'un portage a été réalisé quelques années auparavant et qu'elles découvrent, l'année précédant le rachat, qu'il faut en faire quelque chose. L'idée est que les services de la CCEG travaillent avec les communes sur la manière dont elles avancent sur les portages réalisés, sur les difficultés qu'elles rencontrent et comment la CCEG peut les accompagner dans ce domaine. Enfin, les biens font l'objet de deux conventions : une convention de portage pour acter le portage par la communauté de communes et une convention de mise à disposition pour l'usage du bien, qui peut se présenter sous forme de location avec un bail précaire, ce qui est très souvent le cas, sur des terrains bâtis ou non bâtis, pour un simple entretien, souvent assuré par un agriculteur.

**La localisation du foncier susceptible d'être porté** est un point important qui va s'adosser au PLUi. Il est en effet proposé de porter les terrains bâtis ou non à l'intérieur de l'enveloppe urbaine définie dans le cadre du PLUi, qui correspond à l'enveloppe urbaine telle que définie dans le schéma de cohérence territoriale. Une dérogation est possible en dehors de cette enveloppe pour les projets d'équipements publics.

**Les biens avec des baux existants et qui sont maintenus sont exclus.** S'agissant du prix et des conditions financières, les biens dont le prix est inférieur 50 000 € ne peuvent être portés par la CCEG, pour des raisons pratiques et évidentes, notamment au regard des taux d'emprunt actuels : il n'y a pas d'intérêt, pour une commune, de faire porter ce type de biens, compte tenu des frais engagés dans le cadre du portage foncier.

**La charte prévoit les conditions financières suivantes :**

- de zéro à 50 000 € : aucun portage ;
- de 50 000 € à 206 999 €, seuil que l'on retrouve dans le cadre des marchés, le dispositif est ouvert à l'ensemble des pôles de proximité : Petit-Mars, les Touches, Fay-de-Bretagne, Casson et Notre-Dame-des-Landes, compte tenu de leur situation et de leurs capacités financières parfois moins importantes que celles des autres communes. Il est également ouvert aux communes dont les moyens financiers permettent difficilement de réaliser le portage. Sachant qu'il fallait un critère pour faire le tri mais qui soit simple à mettre en place, le critère retenu est la durée de désendettement, calculée sur la base de l'année  $n - 1$  ( $n - 2$  pour 2018, donc 2016, pour avoir les données dès le début 2018). Le calcul est fait sur la durée moyenne constatée dans l'ensemble des douze communes, soit cinq ans sur l'année 2016. Toutes les communes, hors pôles de proximité, dont le nombre d'années de désendettement serait supérieur à cinq ans pourront bénéficier de ce dispositif dans la fourchette de prix d'acquisition de foncier de 50 000 € à 206 999 € ;
- au-delà de 206 999 €, le dispositif est ouvert à toutes les communes. Le comité de suivi a considéré que dès lors que l'on dépassait cette fourchette, le montant des acquisitions était relativement élevé et qu'il n'était plus nécessaire de réserver le dispositif à quelques communes. Dans la très grande majorité des cas, les acquisitions réalisées portent sur des prix de 100 000 à 200 000 €.

**La durée du portage** est fixée à 10 ans maximum, sans condition de durée minimum.

**Les frais de portage** sont arrêtés à 4 % du prix d'achat ; ceux-ci comprenant les coûts de la gestion interne et les assurances.

**S'agissant du financement**, les acquisitions étaient jusqu'à présent financées sur fonds propres. Le comité de suivi foncier et le Bureau ont décidé que, s'il devait y avoir recours à l'emprunt, la CCEG porterait la charge des intérêts sur ces emprunts.

Le programme d'action foncière a fait l'objet d'un travail en comité de suivi foncier et a recueilli **un avis favorable du Bureau communautaire élargi aux Maires le 30 novembre 2017**. Néanmoins, la communauté de communes s'inscrit dans le cadre du PLH et d'un règlement qui doit être validé par le Conseil communautaire.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'approuver la modification du règlement du programme d'action foncière. La charte déclenchera la mise en œuvre du dispositif.

*Jean Pierre JOUTARD fait valoir que le premier principe de la charte renvoie à l'enveloppe urbaine du PLUi qui n'existera pas avant 2019.*

*Le Président convient que le PLUi n'est pas encore officiel, mais qu'il tend à l'être et que la présentation de ces modifications s'appuie sur lui.*

*François OUVRARD demande si des communes ne risquent pas d'être exclues systématiquement du dispositif, si elles ont un endettement qui est toujours inférieur à la moyenne des douze communes.*

*Philippe MÉNARD répond que le dispositif leur est accessible dès lors qu'elles justifient d'avoir réalisé, au cours de l'année, des acquisitions pour un montant supérieur à 206 999 €, quand bien même le portage demandé porterait sur une acquisition d'un montant de 100 000 €.*

*Sylvain LEFEUVRE rappelle que pour les très gros montants, la communauté de communes avait pour pratique de s'adresser à l'Agence foncière de Loire-Atlantique, puisque l'enveloppe est limitée autour d'un million d'euros. Le montant de l'acquisition du dossier précédent (Treillières) étant supérieur à 700 000 €, il aurait été préférable, maintenant que la CCEG cotise à l'Agence foncière, que ce soit celle-ci qui porte cette acquisition. Il en a été décidé autrement, mais il n'aurait pas fallu que cela vienne en concurrence avec des demandes d'autres communes, qui auraient été bloquées par cette somme qui épuise quasiment toute l'enveloppe annuelle du portage.*

*Philippe MÉNARD précise qu'il est proposé d'augmenter le montant cette année, sous réserve de validation budgétaire, et qu'il y aura des rentrées. Il ajoute que c'est effectivement vers l'AFLA que cette acquisition aurait été prioritairement fléchée, mais qu'il s'agissait d'une préemption et que l'AFLA ne peut pas agir en préemption, parce que la CCEG a délégué le droit de préemption aux communes, qui ne peuvent donc pas le re-déléguer elles-mêmes. De plus, l'AFLA en cours de restructuration à ce moment-là ne pouvait répondre à cette demande.*

*Jean Louis ROGER fait valoir que les biens font l'objet d'une convention de portage et d'une convention de mise à disposition entre la communauté de communes et la commune. Il demande si la commune peut utiliser le bien et faire des travaux. Avec le Département, il n'est pas possible de faire des travaux et donc de récupérer la TVA sur les travaux réalisés.*

*Philippe MÉNARD répond que dès lors que la commune engage les travaux d'aménagement, donc l'affectation finale du foncier, il est considéré que le bien doit être racheté ; le portage n'a donc plus lieu d'être.*

*Yves DAUVÉ indique que la commune va demander une dérogation à ce principe dans le cadre de la mise à disposition du foncier à la Région pour le projet de construction du lycée.*

Aucune autre intervention n'étant exprimée, le Président invite l'assemblée à voter cette proposition de modification du règlement du programme d'action foncière.

#### **DÉCISION :**

**Vu la compétence en matière d'action foncière de la Communauté de Communes, ainsi rédigée : « Constitution de réserves foncières au bénéfice des communes, à travers l'élaboration, la mise en œuvre et la gestion d'un programme d'Action Foncière (PAF) » ;**

**Vu la délibération du Conseil communautaire du 28 juin 2006, approuvant le 1<sup>er</sup> Programme Local de l'Habitat 2006 - 2012, intégrant la création d'un PAF ;**

**Vu la délibération du Conseil communautaire du 6 mai 2015, adoptant le 2<sup>nd</sup> Programme Local de l'Habitat 2015 – 2021, prévoyant la poursuite du PAF ainsi que l'adoption de nouvelles règles de fonctionnement ;**

**Vu la délibération du Conseil communautaire du 9 novembre 2016 approuvant la modification du règlement du PAF ;**

➤ **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, APPROUVE la modification du règlement du programme d'action foncière intégrant les nouveaux principes proposés.** Suite à cette approbation, la charte est proposée à signature des maires présents en séance.

#### **8. Service public d'assainissement non collectif**

*Vice-président Jean-Yves HENRY*

- **Programme de réhabilitation des assainissements non collectifs avec l'Agence de l'eau Loire Bretagne : notification du marché de travaux**

Le vice-président, Jean-Yves HENRY indique que ce dossier porte sur la validation l'attribution du marché de travaux. La communauté de communes d'Erdre & Gesvres assure la maîtrise d'œuvre totale de la réhabilitation des anc, des études de faisabilité en passant par le constat préalable aux travaux et par l'étude de sol par l'organisme agréé jusqu'à l'installateur qui réalise le travail de réhabilitation.

Parmi les quatre candidatures reçues, la société ATR dispose d'une expérience et d'une compétence avérée pour ce type de travaux. Les autres candidats (Landais, Chauviré et BTP) s'étaient positionnés pour entrer sur ce marché, compte tenu de la rareté des travaux dans le bâtiment, mais il s'agit tout de même d'un métier un peu particulier. De plus, la société ATR est une entreprise locale qui a procédé à la reprise du personnel d'un autre artisan ; ce sont donc des emplois locaux.

*Pour répondre à l'interrogation de Jean-Pierre JOUTARD, Jean Yves HENRY confirme que l'entreprise retenue est bien en mesure d'assurer l'ensemble du programme de travaux en développant ses équipes estimant à environ 80 réhabilitations annuelles.*

*Yves DAUVÉ demande si un particulier désireux de réhabiliter son assainissement collectif peut choisir ou non de faire appel à l'entreprise attributaire du marché. Il ajoute que cette obligation peut engendrer des effets collatéraux dans le sens où de plus petites entreprises sont exclues de ce programme.*

*Jean-Yves HENRY explique que si le particulier sollicite l'aide de la CCEG, il est dans l'obligation de recourir aux prestataires retenus dans le cadre du programme.*

*Il ajoute qu'il avait été envisagé d'avoir recours à deux ou trois sociétés qui pouvaient être sollicitées, par le biais d'un accord-cadre, mais qu'il n'y a pas eu de candidature équivalente à celle d'ATR.*

*Il répète que l'entreprise attributaire est la somme de deux entreprises, avec éventuellement une entreprise sous-traitante. Cela fera donc travailler trois petites entreprises du territoire et non une grosse entreprise extérieure.*

#### **DÉCISION :**

➤ **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, Vu l'avis de la Commission Consultative des Marchés, VALIDE l'attribution du marché travaux du programme de réhabilitation des assainissements non collectifs à la société ATR selon le bordereau de prix fourni dans le dossier de candidature.**

Jean-Yves HENRY profite de ce dossier pour exprimer son mécontentement au sujet de la façon dont se prennent les décisions relatives à l'eau en général. Il salue l'activité du Président de la République dans certains domaines, mais ce n'est pas le cas dans le domaine de l'eau.

Les Agences de l'eau se faisaient régulièrement ponctionner par les Présidents précédents à hauteur de 175 M€ annuels. Le nouveau Président prend 400 M€.

Par ailleurs, il rassemble des structures ou des agences financées par l'État au sein d'une Agence de biodiversité financée par les Agences de l'eau. Un courrier a été adressé aux collectivités en janvier informant qu'il n'y avait pas suffisamment de crédits pour payer les programmes de réhabilitation d'assainissement individuel.

La CCEG s'est donc demandé si elle allait pouvoir démarrer les dossiers qui ont été acceptés. Apparemment, 100 d'entre eux sont garantis. Mais la communauté de communes en a accepté 150 et 180 sont en cours de demande. Une deuxième demande pour 100 dossiers a été faite, dans l'espoir qu'ils seront acceptés et que la communauté de communes se fera accompagner.

Le Conseil départemental s'est par ailleurs désengagé financièrement.

*A l'interrogation de Jean Luc BESNIER, Jean-Yves HENRY répond qu'une personne de l'Agence de l'eau a verbalement avisé la communauté de communes que les 100 premiers dossiers étaient acceptés. Or les habitants de Petit-Mars étaient largement plus informés et mobilisés que les autres, au départ, il est probable qu'il y en ait beaucoup parmi les 100.*

*Jean-Luc BESNIER estime qu'il serait souhaitable de faire un retour aux communes.*

*Jean-Yves HENRY partage cet avis, mais souligne que ce dispositif est tributaire de changements trop fréquents.*

- **Accord sur le principe de tracé d'itinéraire cyclable départemental entre la voie verte Saint-Mars-la-Jaille, Carquefou et Châteaubriant.**

Jean-Luc BESNIER, vice-président en charge des mobilités, expose :

Avant d'engager des études plus poussées, le Département sollicite l'intercommunalité sur un projet réalisé dans le cadre de son plan Vélo. Il vise à relier, via un itinéraire cyclable, la voie verte Carquefou – St Mars la Jaille à Châteaubriant puis au Maine-et-Loire au-delà.

Depuis 4 ans, cet itinéraire a fait l'objet d'un travail de diagnostic puis de détermination des faisceaux avec les communes et les Communauté de communes concernées.

Il passerait sur le territoire sur les communes de Les-Touches et Nort-sur-Erdre.

L'itinéraire quitte la Voie verte à Ligné, rejoint Les Mazures aux Touches, puis le centre bourg avant de prendre l'itinéraire communautaire via la Cohue (gîte) jusqu'à la gare de Nort-sur-Erdre. L'itinéraire monte vers le nord via les Noës Bodiers et Vault (gîte) pour se diriger vers Joué-sur-Erdre et le plan d'eau de Vioreau. Le Département prévoit une antenne (signalisation) vers les arcades de la Nochère.

L'itinéraire constitue un lien entre la Vélodyssée (Canal de Nantes à Brest) et la Voie Verte Carquefou Saint-Mars-la-Jaille particulièrement intéressant.

Aucune intervention particulière n'étant exprimée, le Président invite les conseillers communautaires à voter sur cet accord de principe.

**DÉCISION :**

- **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, DONNE SON ACCORD DE PRINCIPE sur le tracé d'itinéraire de la liaison cyclable départementale.**

---

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 : 51.**